

DEPARTEMENT DU NORD

PA4.1

Commune de Saint-Georges-de-l'AA

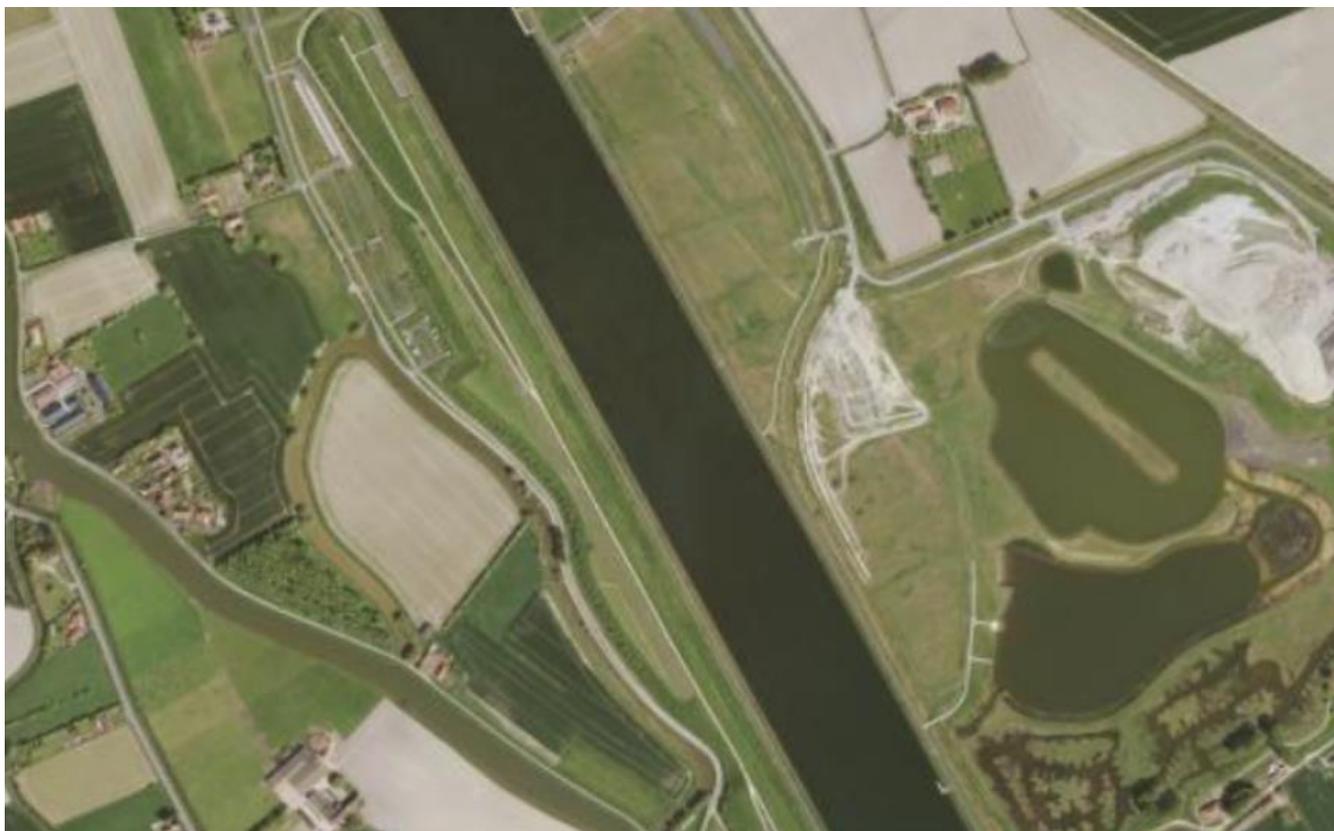
Rue du Guindal

Aménageur : **SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA**

Permis d'Aménager

Bilan de concertation

Conformément à l'art. L 300-2 du Code de l'Urbanisme



Article L300-2 du code de l'urbanisme

*«Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° de l'article L. 103-2, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale **peuvent faire l'objet** de la concertation prévue à l'article L. 103-2. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.»*

A ce titre et nonobstant aucune obligation, le maître d'ouvrage et les communes concernées par le projet n'ont pas engagé de concertation, aussi aucun bilan n'est fourni.